



# MAIRIE DE LIESLE

DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de SAINT-VIT

## ARRETE DE CIRCULATION

### INTERDICTION ET DEVIATION DE CIRCULATION – Rue de La Planchotte

Branchement ENEDIS : Construction Mme HUSSON Caroline

Nous, Maire de la commune de **Liesle**,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de branchement d'ENEDIS pour la construction de la maison d'habitation de Mme HUSSON Caroline, des accidents pourraient se produire dans la rue de la Planchotte si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un itinéraire de déviation,

### ARRETE

**Article 1 :** À partir du 12 décembre 2023 et jusqu'au 15 décembre 2023, pendant toute la durée des travaux de branchement d'ENEDIS pour la construction de la maison d'habitation de Mme HUSSON Caroline, **la circulation et le stationnement de tous véhicules**, à l'exception de ceux des riverains et des véhicules de secours, seront rigoureusement **interdits rue de la Planchotte**.  
L'accès aux piétons est maintenu.

**Article 2 :** La société ENEDIS chargée de l'exécution des travaux signalera cette interdiction par des panneaux réglementaires apposés à chaque extrémité du chantier.

**Article 3 :** En raison des restrictions qui précèdent, la **circulation sera déviée** localement, dans les deux sens, selon l'itinéraire suivant et le plan joint :

1. Par la rue de Dole et la rue des Chailles ou la rue de Dole via la place du village
2. Par la rue de la Doumange et la rue des Creux Boulis ou par la rue de la Doumange et la rue Gaffiot

**Article 4 :** Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de LIESLE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

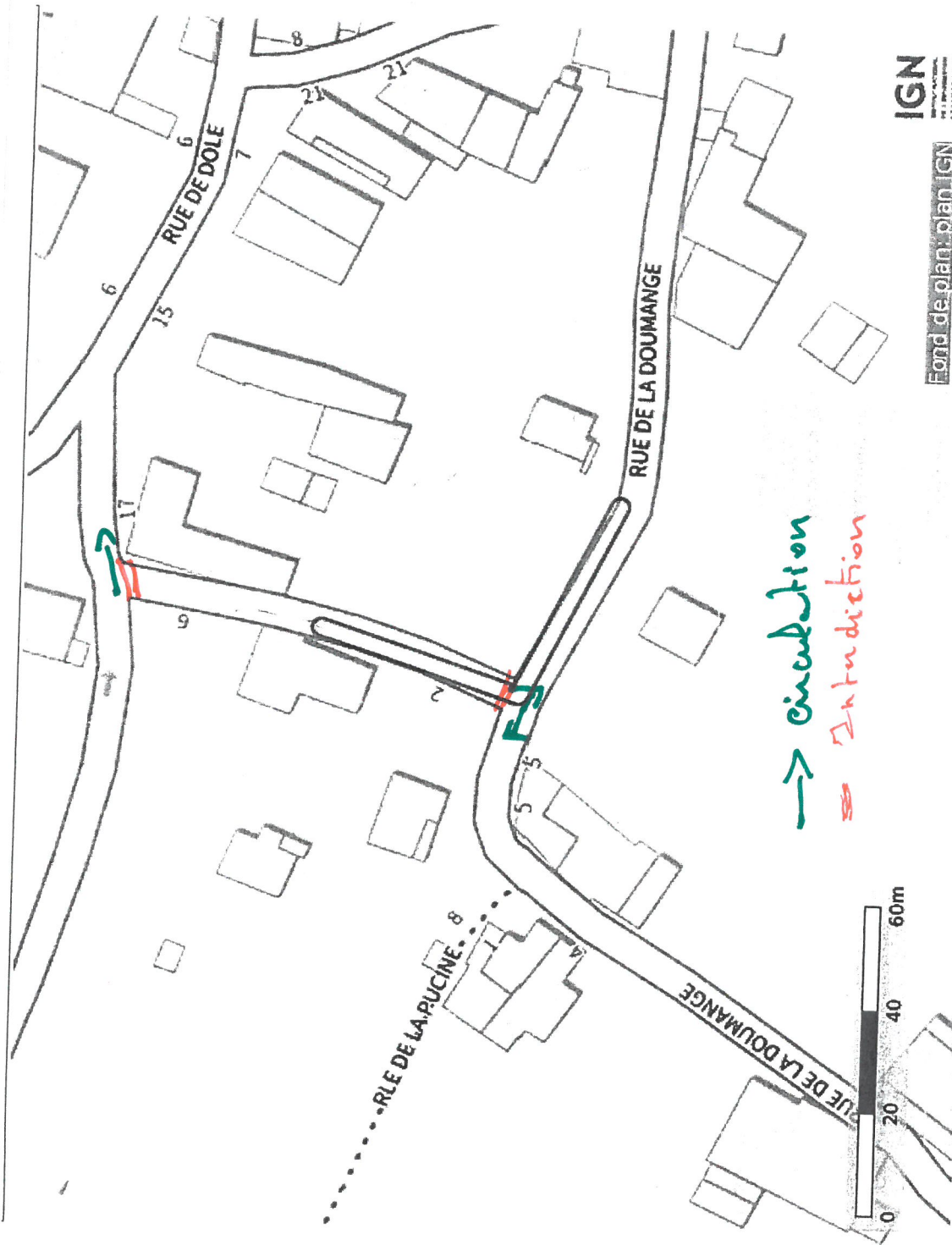
**Article 7 :** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- M. le Directeur du Service Territorial d'Aménagement de Besançon (Conseil Départemental du Doubs : [sta.besancon@doubs.fr](mailto:sta.besancon@doubs.fr))
  - Mme la Maire de Liesle
  - M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Vit et Quingey :  
[cob.st-vit@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.st-vit@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
  - M. le Responsable de la Société ENEDIS-DRAFC-MOE-THIERY ELEC ENT chargée des travaux : TSA 20001 , 140, avenue Jean Lolive , 93691 PANTIN CEDEX  
([2348076268.234801DAC02.01@captidec.fr](mailto:2348076268.234801DAC02.01@captidec.fr))
- dont copie conforme sera adressée à :
- . M. le Préfet du Département du Doubs (D.A.G. – 3<sup>ème</sup> Bureau – Circulation)
  - . M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 10, chemin de la Clairière - 25042 BESANÇON CEDEX ([voirieouest@sdis25.fr](mailto:voirieouest@sdis25.fr))

**Fait à Liesle, le 6 décembre 2023**

**La Maire,  
Simone VALOT**





IGN  
Institut National  
de l'Information  
Géographique et  
Cadastrale

Fond de plan: plan IGN

